



## AUTORISATION D'UTILISATION D'UN CHIEN DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 239 -

---

Pétitionnaire : Monsieur Marc EMPAIN – Chef de secteur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Adresse : Parc national des Pyrénées – maison du parc – 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : prélèvement scientifique – comptage au chien,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, en date du 29 août 2013, relatif à la régulation ou à la destruction des espèces dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise :

- Monsieur Antoine ALFARO (*société de chasse de la Diane de Saint Savin*),

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

./..

à utiliser des chiens en zone cœur du Parc national des Pyrénées afin d'y effectuer des recensements de grands tétras.

Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel, à la personne sus mentionnée, du fait de l'indisponibilité des agents du Parc national des Pyrénées habilités à réaliser ce type d'opération en zone cœur.

Un agent du Parc national des Pyrénées devra obligatoirement être présent dans l'équipe de comptage.

L'agent habilité pour ce est Monsieur Nicolas LAFEUILADE, agent technique de l'environnement.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 16 au 24 août 2015.

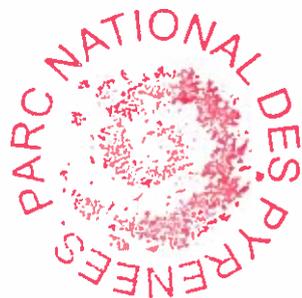
**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 6 août 2015.



Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées  
Pour le Directeur,  
Et par délégation,  
la directrice adjointe



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 33645917 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*